



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LY/08/20
Objet : Projet de PLU
Commune de Cornillon

Monsieur le Maire
Mairie de Cornillon
Parc Saint-Nabor
30630 CORNILLON

Montreuil, le 16 janvier 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 21 octobre 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

La commune de Cornillon est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » et « Pélardon ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Miel de Provence », « Thym de Provence », « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes », « Volailles du Languedoc » et IGP viticoles « Pays d'Oc », « Coteaux du Pont du Gard », « Gard » et « Terres du Midi » :

Un inventaire de ces signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) est établi dans le rapport de présentation. Il pourra faire l'objet d'une mise à jour au regard de la liste ci-dessus.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le territoire de la commune de Cornillon est fortement marqué par l'activité viticole qui caractérise le paysage agricole et participe pleinement à l'économie locale.

Les objectifs développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intègrent cette composante forte du territoire. Le projet entend ainsi rationaliser la consommation d'espace agricole, notamment viticole, et le préserver du mitage.

Dans la perspective d'accueillir 273 nouveaux habitants d'ici à l'horizon 2035, nécessitant la création de 122 logements supplémentaires, la commune prévoit d'investir prioritairement le tissu urbain existant par densification et exploitation des dents creuses, mais définit également des secteurs d'extension urbaine dans la continuité de l'enveloppe urbaine des « villages » (village historique de Cornillon auquel se rattachent les quartiers de Saint-Nabor-La Vérune et quartier de Saint-Gély) mais aussi au niveau de certains hameaux.

L'INAO observe que le projet communal intègre environ 6 ha d'espaces agricoles ou naturels aux zones U (urbaine) ou 2AU (ouverte à l'urbanisation), dont environ 4,5 ha sont classés en AOC « Côtes du Rhône » et/ou « Côtes du Rhône Villages ».

Ainsi, les zones 2AU2 et 2AU3, à vocation d'habitat, faisant l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 (La Baumelle), et sur lesquelles 70 logements devraient être construits (soit plus de la moitié des nouveaux logements prévus), étendent l'enveloppe urbaine de Saint-Gély

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

vers le nord et consomment 2,75 ha de terres agricoles, dont 1 ha classé en AOC « Côtes du Rhône », planté en vigne en quasi-totalité.

L'OAP 2 « les Auriolles », correspondant à la zone 2AU1 à vocation d'habitat (15 logements) s'inscrit dans la continuité du secteur pavillonnaire de Saint-Gely, et consomme quant à elle 0,5 ha de terres classées en AOC « Côtes du Rhône », actuellement non plantées.

Par ailleurs, le tracé des zones U étend en divers points l'enveloppe urbaine existante sur des terres agricoles, impactant environ 3 ha classés en AOC « Côtes du Rhône » dont environ 0,6 ha en AOC « Côtes du Rhône Villages ».

En outre, la zone 1AU (zone à urbanisation future, suspendue à l'établissement d'une OAP) est projetée au nord des zones 2AU2 et 3 dans la perspective d'accueillir des équipements touristiques, sportifs, de loisir et culturels. Celle-ci consommera 2,3 ha de terres agricoles dont 0,16 ha classés en AOC « Côtes du Rhône ».

Considérant que le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) retenu par la commune (+1,3 %), correspond au maximum de la fourchette fixée par le SCoT Gard Rhodanien pour ce type de commune (SCoT arrêté non encore opposable, couvrant le territoire de la commune) et sans remettre en cause les deux OAP qui constituent les pièces maîtresses du projet de développement de la commune et s'inscrivent dans les orientations du futur SCoT, l'INAO invite la commune à restreindre, voire à supprimer certaines zones U, au profit de la zone A, en particulier lorsque ces zones U s'appuient sur des hameaux isolés ou de l'habitat dispersé en zone agricole. C'est le cas notamment de :

- la zone Ub de Cazernau qui consomme 0,5 ha classés en AOC « Côtes du Rhône » dont 22 ares plantés en oliviers et 8 ares en vigne se rattachant à une parcelle culturale viticole ;
- la zone Ub de Cazernau (parcelles AH 72 et 306) de 0,4 ha, située dans l'aire délimitée de l'AOC « Côtes du Rhône » et qui coupe une parcelle plantée en vigne ;
- la zone Ub La Tullerie (parcelles AH 241,671 et 715p), qui s'étend sur l'aire délimitée des AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » et impacte 0,3 ha de vigne.

L'Institut souhaite rappeler que chaque nouvelle consommation de foncier comprise dans une aire délimitée parcellaire d'AOC entraîne une réduction irrémédiable du potentiel de production des AOC concernées, alors qu'il s'agit d'un patrimoine collectif, et peut avoir des incidences importantes sur l'économie agricole locale.

Par ailleurs, chaque extension du tissu urbain créant de nouvelles interfaces avec la zone agricole, il convient d'intégrer aux projets d'aménagement des zones végétales tampons sur les pourtours des zones U et AU afin d'éviter les conflits d'usage pouvant mettre en péril la pérennité des cultures limitrophes, en particulier des vignes AOC.

Enfin, l'Institut vous prie de vous référer aux observations et recommandations émises par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Gard, lors de sa séance du 8 novembre 2019, pour ce qui concerne la mise à disposition des agriculteurs des terres de la zone 1AU, dans l'attente de son ouverture à l'urbanisation, et la réduction du périmètre des STECAL Nt1 et Nt2 autour des constructions existantes (ces 2 secteurs étant partiellement situés dans l'aire délimitée parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône »).

En conclusion, sous réserve de la prise en considération de l'ensemble des observations développées ci-dessus, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDTM 30

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93535 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr